

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 07 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVE Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	0	
Date convocation : 3 décembre 2020		

Présents – GUERNEVE Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absents/procurations : YANNIC Angélique.

Secrétaire de séance : DONARD Georges.

OBJET : TARIFS 2021 A L'ALSH
(Délibération n°2020.12.94)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au Centre de Loisirs sans Hébergement à compter du 1er janvier 2021, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs proposés augmentent de 1% par rapport ceux appliqués en 2019.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	12,38 €	13,79 €	14,36 €	15,24 €	16,13 €
1/2 journée sans repas	4,70 €	5,28 €	5,53 €	5,86 €	7,02 €
Supplément sortie	3,66 €	3,93 €	4,18 €	4,44 €	5,23 €
Tarif semaine préférentiel	56,68 €	63,08 €	65,66 €	69,68 €	72,92 €

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'augmentation des tarifs de 1% à l'ALSH pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

